

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 464

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 32 par la phrase suivante :

« Le bailleur remet une copie de l'état des lieux d'entrée simultanément à la remise de l'état des lieux de sortie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à contraindre le bailleur à adresser une copie de l'état des lieux d'entrée au locataire en même temps que l'état des lieux de sortie, ce qui facilitera le comparatif. Il n'est pas rare en effet qu'un locataire occupant le bien depuis longtemps n'ait pas conservé ou ne parvienne pas à retrouver ce document.